

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4576

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit un nouveau type d'accord dit maintien ou de développement de l'emploi. Le cadre de ces accords dit « offensifs » reste totalement indéfini. Les accords de développement de l'emploi ne comporte aucun engagement de créations d'emplois. Le maintien de l'emploi, hors de toutes difficultés économiques, constituent un objectif étonnant. Le seul aspect défini de ces accords est la modification des contrats de travail et la possibilité de licencier les salariés au nom du développement ou du maintien (sic) de l'emploi.